



Prêt bancaire accordé sans adi

Par **mydarklife**, le **14/09/2010** à **21:37**

mesdames, messieurs
Aujourd'hui, je suis dans une situation des plus délicate. J'ai en effet un prêt de 80 000 euros sur 15 ans auprès de ma banque. Je souffre d'une cardiomyopathie obstructive et de ce fait, j'ai été refusé par la CNP et de nombreux assureurs s'il ne m'ont pas exclus, ont majoré ma prime d'assurance tout en excluant le décès en cas de maladie. N'ayant jamais reçu les documents relatifs à la convention AERAS que ma banque devait m'envoyer j'ai décliné toutes les offres des assureurs que j'ai moi même contacté.
Ma banque, vu le montant du prêt et le PNB annuel que je génère, a accepté de me laisser emprunter sans prendre de cautionnement bancaire ou alors je suis tombé dans l'oubli et mon prêt a été débloqué sans vérification.
Aujourd'hui, en terme de gestion de patrimoine, que peut-il se passer si je décède? Le prêt bancaire, n'étant pas couvert par une hypothèque, un PPD ni aucune caution, mes héritiers auront-ils la jouissance de mon bien? Seront-ils tenus de rembourser à ma banque mes créances mon prêt bancaire n'étant pas lié au bien qui a été financé?
cordialement.

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **21:39**

Ce crédit fait partie de la succession en tant que passif. Ceux acceptant la succession devront le rembourser avec leurs deniers personnels (ils peuvent réaliser l'actif de la succession pour ça) ou refuser l'intégralité de la succession